

GE_GERICHTE ATAS/1140/2017 vom 13. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1140_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/1140/2017 du 13 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/1140/2017 del 13 dicembre 2017

Volltext

Siégeant : Jean-Louis BERARDI, Président.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2418/2017 ATAS/1140/2017 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES du 13 décembre 2017

En la cause MUTUEL ASSURANCE MALADIE SA, Service juridique, sise rue des Cèdres 5, MARTIGNY

demanderesse

contre Monsieur A_____, domicilié à BRON, FRANCE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Jean-Yves BONVIN

défendeur

A/2418/2017 - 2/2 - Vu : la demande en paiement déposée le 2 juin 2017 par MUTUEL ASSURANCE MALADIE SA ; la requête en suspension de la procédure du 23 juin 2017 ; l'ordonnance de suspension de l'instruction de la cause du 4 juillet 2017 ; le courrier des demanderesse du 6 décembre 2017 informant le Tribunal qu'une issue extrajudiciaire avait été trouvée et qu'elles retireraient leur demande précitée ; le courrier du défendeur du 7 décembre 2017 confirmant cet accord ;

et considérant : qu'il convient d'en prendre acte ; que la procédure par-devant le Tribunal arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonale d'application de la LAMal du 29 mai 1997- LaLAMal), les frais judiciaires de CHF 200.-, ainsi qu'un émolument de CHF 100.-, seront mis à charge des demanderesse, prises solidairement et conjointement.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : 1. Prend acte du retrait de la demande et raye la cause du rôle. 2. Met les frais du Tribunal d'un montant de CHF 200.- et un émolument de CHF 100.- à la charge des demanderesse, prises solidairement et conjointement.

La greffière

Irene PONCET

Le président

Jean-Louis BERARDI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.